

VILLE DES AIX D'ANGILLON

* * *

ARRETE DU 1^{er} JUILLET 2021

Portant interdiction de la circulation et de stationnement
route du Roulier

Le Maire des AIX D'ANGILLON,

Vu le code de la route et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8, R 411-18, R 411-25, R 411-26, R 411-28, et R 414-14,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel de 6 novembre 1992 approuvant la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des employés durant les travaux de la réfection de la route, il convient de fermer à la circulation la route du Roulier à compter du 1^{er} juillet jusqu'au mardi 6 juillet 2021 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sauf riverains route du Roulier du jeudi 1^{er} juillet jusqu'au mardi 6 juillet 2021 inclus.

ARTICLE 2 :

Les dispositifs de signalisation nécessaires à cette interdiction seront mis en place et entretenus, par la mairie des Aix d'Angillon, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

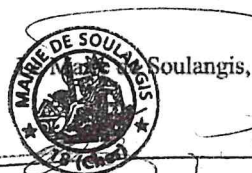
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 :

Mme la secrétaire générale, M. le Chef de Gendarmerie des Aix d'Angillon, M. le Chef du centre de secours Les Aix-Rians, Mr le Brigadier de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire des Aix d'Angillon,

Christèle RUFFE



Camille de PAUL